

REPUBLIQUE FRANCAISE



dossier n° PC0371592500002

demandeur : **SCI FRETIA**

Représentée par : **M. LAFOUX Didier**

pour : **Construction d'un garage accolé
au pignon d'une maison individuelle en
cours de construction**

adresse terrain : **2F RUE DES ECOLES
à Monts (37260)**

2025-115U

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de MONTs

Le Maire de MONTs

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020 et modifié le 18/05/2021 ;

Vu le permis de construire n° PC0371592500002 délivré tacitement le 06/04/2025 ;

Vu la demande de retrait déposée le 23/05/2025 par la SCI FRETIA représentée par M. LAFOUX Didier titulaire du permis de construire susvisé ;

ARRÊTE

Le permis susvisé est **RETIRE**

Fait à MONTs,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> ».

Notification de la décision :

Date de première présentation du courrier au demandeur ou remise en mains propres contre décharge :

Date de transmission à la Préfecture :

Date d'affichage de l'arrêté en Mairie :